

INTITULE DU POSTE***Conseiller pédagogique ayant une mission départementale ASH*****NATURE DU POSTE**

Le conseiller pédagogique ASH est un formateur polyvalent, titulaire du CAPPEI ou équivalent qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale ASH dont il est le collaborateur direct.

Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 : Missions des conseillers pédagogiques du 1^{er} degré

Annexe 1 BO N°30 du 23 juillet 2015 : Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs

MISSIONS

Les missions du CP s'exercent, à l'échelle départementale, dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes d'établissements scolaires, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

- Promouvoir les démarches pédagogiques adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves, qu'il s'agisse de la grande difficulté scolaire, du handicap ou de la précocité intellectuelle, et étendre leur diffusion ;
- Participer activement à la formation des enseignants : CAPPEI, enseignants débutants en ASH, formation continue des enseignants (animations pédagogiques, stages de formation continue, suivis individualisés, ...) ;
 - Accompagner les enseignants non spécialisés nommés sur postes relevant ou non de l'ASH ;
 - Impulser et apporter son concours aux projets pédagogiques de classes et de dispositifs spécialisés
 - Concevoir des outils à destination des maîtres ou des établissements
 - Assurer le suivi des stagiaires CAPPEI et concourir à leur formation
 - Accompagner les candidats libres inscrits pour l'obtention du CAPPEI
- Animer divers groupes de travail en fonction des priorités découlant du projet ASH ;
- Aider à la mise en œuvre de toute action éducative visant à renforcer la réussite de tous les élèves ;
- Participer à la conception de sujets d'examen et de concours, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément.

COMPETENCES

- Connaître de manière approfondie le système éducatif, les programmes de l'école, les orientations et évolutions de l'ASH
- Connaître de manière précise les structures et les problématiques de l'ASH, dans le premier comme dans le second degré
- Être en mesure de conseiller, de guider d'encadrer les enseignants dans les domaines de la didactique et de la pédagogie, de l'adaptation et de l'accessibilité des enseignements ;
- Maîtriser les outils actuels d'enseignement et de communication ;
- Pouvoir s'intégrer à une équipe et seconder efficacement l'IEN ASH ;
- Comme pour tout collaborateur direct de l'IEN, le positionnement d'un conseiller pédagogique suppose de solides qualités de déontologie, de discréetion professionnelle et de loyauté.

DIPLOMES OU EXPERIENCES

Être titulaire du CAFIPEMF et du CAPPEI ou équivalent.

Une expérience en tant que PEMF ou en équipe de circonscription est recommandée.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE

Conseiller pédagogique ayant une mission départementale ASH
Mission ressource autisme

NATURE DU POSTE

Le conseiller pédagogique ASH est un formateur polyvalent, titulaire du CAPPEI ou équivalent qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale ASH dont il est le collaborateur direct.

Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 : Missions des conseillers pédagogiques du 1^{er} degré

Annexe 1 BO N°30 du 23 juillet 2015 : Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs

Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme : garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes - 06/04/2018

MISSIONS

Les missions du CP s'exercent, à l'échelle départementale, dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes d'établissements scolaires, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

CPC voir fiche CP ASH**MISSIONS AUTISME**

- Informer sur le handicap et conseiller les enseignants sur les adaptations pédagogiques liées au TSA
- Assurer un soutien pédagogique adapté à l'élève
- Analyser les besoins spécifiques des élèves (adaptations, matériel adapté)
- Travailler en collaboration avec tous les partenaires pour faciliter la scolarisation de l'élève
- Participer aux réunions d'équipes éducatives et de suivi de scolarisation (ESS)
- Donner son avis sur l'évolution du parcours scolaire de l'élève et sur la nécessité ou non d'une orientation particulière
- Information et formation des AESH

COMPETENCES

- Connaître de manière approfondie le système éducatif, les programmes de l'école, les orientations et évolutions de l'ASH
- Maîtriser la politique nationale en matière d'autisme et les recommandations qui en découlent (pratiques, pédagogies, ...)
- Connaître de manière précise les structures et les problématiques de l'ASH et en particulier celles liées à l'autisme, dans le premier comme dans le second degré
- Être en mesure de conseiller, de guider, d'encadrer les enseignants dans les domaines de la didactique et de la pédagogie, de l'adaptation et de l'accessibilité des enseignements
- Maîtriser les outils actuels d'enseignement et de communication
- Pouvoir s'intégrer à une équipe et seconder efficacement l'IEN ASH
- Comme pour tout collaborateur direct de l'IEN, le positionnement d'un conseiller pédagogique suppose de solides qualités de déontologie, de discréetion professionnelle et de loyauté

DIPLOMES OU EXPERIENCES

Être titulaires du CAFIPEMF et du CAPPEI ou équivalent.

Une expérience en tant que PEMF ou en équipe de circonscription est recommandée.

Une expérience dans le domaine de l'autisme est souhaitée.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE

Conseiller pédagogique ayant une mission départementale ASH
Mission ressources et usages du numérique

NATURE DU POSTE

Le conseiller pédagogique ASH est un formateur polyvalent, titulaire du CAPPEI ou équivalent qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale ASH dont il est le collaborateur direct.

Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 : Missions des conseillers pédagogiques du 1^{er} degré

Annexe 1 BO N°30 du 23 juillet 2015 : Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs

MISSIONS

Les missions du CP s'exercent, à l'échelle départementale, dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes d'établissements scolaires, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

MISSIONS SPECIFIQUES liées à ce poste de CPC :**MPA :**

- Accompagner les équipes pédagogiques (enseignant/AESH) à la prise en main des outils numériques permettant les adaptations nécessaires aux besoins identifiés des élèves
- Assurer un soutien pédagogique adapté à l'élève
- Travailler en collaboration avec tous les partenaires pour faciliter la scolarisation de l'élève
- Assurer un lien avec le dispositif ADODYS

APADHE :

Circulaire du 3-8-2020 : Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École

Afin de garantir le droit à l'éducation et à la poursuite des apprentissages, l'APADHE (Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École), organise la scolarisation à domicile des enfants et adolescents malades ou accidentés qui ne peuvent être scolarisés en raison de leur état de santé. Dans ce cadre, le CPC aura pour mission :

- Assurer la coordination et la mise en œuvre de l'APADHE
- Assurer le suivi pédagogique de l'élève bénéficiant d'un APADHE

NUMERIQUE :

- Accompagner les équipes pédagogiques des 1^{er} et 2nd degré à la mise en œuvre du LPI
- Contribuer à la formation des personnels (ERSEH, CPC, enseignants, AESH) pour ce qui concerne les aspects numériques des adaptations pédagogiques

COMPETENCES

- Connaître de manière approfondie le système éducatif, les programmes de l'école, les orientations et évolutions de l'ASH
- Connaître de manière précise les structures et les problématiques de l'ASH, dans le premier comme dans le second degré
- Être en mesure de conseiller, de guider d'encadrer les enseignants dans les domaines de la didactique et de la pédagogie, de l'adaptation et de l'accessibilité des enseignements ;
- Maîtriser les outils numériques actuels d'enseignement et de communication ;
- Pouvoir s'intégrer à une équipe et seconder efficacement l'IEN ASH ;
- Comme pour tout collaborateur direct de l'IEN, le positionnement d'un conseiller pédagogique suppose de solides qualités de déontologie, de discrétion professionnelle et de loyauté.

DIPLOMES OU EXPERIENCES

Être titulaire du CAFIPEMF et du CAPPEI ou équivalent.

Une expérience en tant que PEMF ou en équipe de circonscription est recommandée.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE**Coordonnateur des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) – Mission PIAL
Service Public Ecole Inclusive****NATURE DU POSTE**

L'enseignant coordonnateur des AESH-Mission PIAL exerce ses activités sous la responsabilité hiérarchique de l'IEN ASH. Ce professeur du 1er ou du 2nd degré titulaire du CAPPEI accompagne les référents des PIAL et les équipes dans la mise en place du dispositif. Il est amené à se déplacer sur les pôles implantés dans le département.

MISSIONS**MISSION 1 : Gérer les aides humaines scolaires**

- 1) Gérer les moyens budgétaires, en lien avec le rectorat, les services de la DSDEN, le lycée employeur
- 2) Organiser et participer aux recrutements des aides humaines scolaires
- 3) Procéder à l'affectation des aides humaines scolaires
- 4) Assurer un suivi de la situation administrative des AESH
- 5) Coordonner les actions de différents acteurs concernés par la gestion des AESH

MISSION 2 : organiser la formation des AESH et participer ponctuellement à des formations spécifiques d'enseignants, directeurs d'école, chefs d'établissements**MISSION 3 : participer à l'analyse des besoins****MISSION 4 : renseigner les enquêtes concernant l'évolution des dispositifs, des besoins et des demandes****MISSION 5 : personne-ressource****COMPETENCES**

- Disposer de bonnes connaissances du système éducatif (premier, second degré) et du rôle des différents acteurs
- Connaître les textes législatifs et réglementaires et plus particulièrement ceux relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap et à l'éducation inclusive
- Connaître le fonctionnement de la MDPH, les missions des enseignants référents et des partenaires sociaux ou de soin
- Disposer de compétences rédactionnelles et d'animation de réunions
- Savoir travailler en autonomie en lien avec l'IEN ASH, être force de proposition, conseiller
- Disposer de qualités de rigueur et d'organisation dans la gestion et le suivi des dossiers
- Savoir assurer des liens relationnels avec de nombreux interlocuteurs internes et externes à l'Éducation nationale, travailler en équipe, collaborer
- Être disponible et réactif
- Savoir anticiper, organiser, planifier et assurer un travail administratif rigoureux
- Maîtriser de manière experte les outils numériques
- Faire preuve de discrétion professionnelle

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant Référent de scolarisation MDPH*****NATURE DU POSTE**

L'enseignant « référent de scolarisation », est positionné au sein de la M.D.P.H. comme personne ressource pour la scolarisation en milieu ordinaire et spécialisé. Il assure une fonction de coordination des enseignants référents pour le volet de leur prestation de mission au service de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et de la liaison avec les représentants des services et établissements spécialisés.

MISSIONS

- Participer aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation en tant qu'évaluateur et participer à l'élaboration des PPS
- Participer aux CDAPH en qualité de rapporteur
- Assurer le suivi des décisions de la CDAPH dans le champ de la scolarisation en milieu ordinaire et dans le champ de l'orientation en établissements et services médico-sociaux
- Gérer la liste des enfants en situation de handicap en attente d'une place dans un établissement médico-social
- Apporter son expertise dans l'analyse des situations individuelles complexes d'enfants handicapés scolarisés et participer à leur résolution
- Représenter, en tant que de besoin la MDPH au sein des instances de pilotage des dispositifs pour la scolarisation en milieu ordinaire ou spécialisé
- Être un interlocuteur privilégié de l'IEN ASH

COMPETENCES

- Disposer de bonnes connaissances du système éducatif (premier, second degré) et du rôle des différents acteurs
- Connaître les textes législatifs et réglementaires et plus particulièrement ceux relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap et à l'éducation inclusive
- Connaître le fonctionnement de la MDPH, les missions des enseignants référents et des partenaires sociaux ou de soin
- Disposer de compétences rédactionnelles et à l'animation de réunions
- Savoir travailler en autonomie en lien avec l'IEN ASH, être force de proposition, conseiller
- Disposer de qualités de rigueur et d'organisation dans la gestion et le suivi des dossiers
- Savoir assurer des liens relationnels avec de nombreux interlocuteurs internes et externes à l'Éducation nationale, travailler en équipe, collaborer
- Être disponible et réactif
- Savoir anticiper, organiser, planifier et assurer un travail administratif rigoureux
- Maîtriser de manière experte les outils numériques
- Faire preuve de discrétion professionnelle

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017)

Régime indemnitaire 1^{er} D : Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017 2nd D : Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

MDPH 55 - 5, Espace Theuriel 55000 BAR-LE-DUC

Tél. : 03 29 46 70 70 - Courriel : contact@mdph55.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)*****NATURE DU POSTE**

Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH, l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap est installé dans un établissement relevant du second degré. Il exerce ses missions dans un territoire fixé par décision de l'IA-DASEN (Cf Annexe 1 - secteurs ERSEH). Ce territoire comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements médico-sociaux ou de santé implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

L'enseignant référent est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire. Il assure la coordination des PIALS.

Arrêté du 17-8-2006, Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention
Circulaire n° 2006-126 du 17-8-2006, Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de Scolarisation (BO n°32 du 7 septembre 2006)

MISSIONS

La mission comporte 5 axes essentiels

- ***Un axe "Élève"*** :

- L'enseignant référent est responsable de la continuité et de la cohérence du parcours de formation de l'élève handicapé
- Il devra se doter d'outils de lecture et d'accompagnement (tableau de bord, renseignements d'enquêtes...) permettant un suivi et une lisibilité du parcours des élèves handicapés

- ***Un axe "Famille"***

- En lien avec LA FAMILLE de l'élève handicapé, la mission est centrée sur l'échange d'informations et d'avis, le dialogue et le conseil

- ***Un axe "Équipe de suivi de la scolarisation"***

- Animateur de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation dont la composition est évolutive dans la mesure où elle est constituée de l'ensemble des personnes concourant à la mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation
- Un axe "Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)" &"Équipe Pluridisciplinaire"
- Mise en place d'un travail collaboratif avec la MDPH de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation du PPS
- Participation aux EPE

- ***Un axe départemental "DSDEN"***

- Membre de la cellule de veille sur la scolarisation en Meuse des élèves handicapés, l'enseignant référent participe à la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation inclusive, à l'analyse des besoins
- Il concourt à la gestion des AESH et à leur formation (PIAL)

L'ERSEH bénéficie d'une lettre de mission relative à la coordination d'un ou plusieurs PIAL. Cette mission supplémentaire est indemnisée par le biais d'une IMP.

COMPETENCES

- Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- Qualités nécessaires à la fonction : Sens de l'organisation - Disponibilité - Adaptation - Avoir un esprit de synthèse
- Savoir animer une équipe - Savoir écouter et entendre - Avoir une bonne connaissance du domaine du handicap et des différentes structures scolarisant l'élève handicapé – Maîtrise des outils numériques

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

Coordination PIAL : 1 IMP

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 78 91 - Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE**Coordonnateur Job ULIS 55****NATURE DU POSTE**

JOB'ULIS est un dispositif départemental d'insertion professionnelle à destination des élèves en situation de handicap sortant des ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) en LP et IM Pro ou ITEP Pro.

Le poste de coordonnateur JOB ULIS est implanté au Lycée professionnel E. FREYSSINET, VERDUN.

L'enseignant coordinateur du dispositif JOB ULIS55 est placé sous la responsabilité hiérarchique de l'IEN ASH et sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement où il est affecté.

Cadre réglementaire :

- BO n°45 du 08/12/2016 - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap NOR : MENE1634901C - circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 - MENESR - DGESCO A1-3
- LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 - Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel

MISSIONS**Objectifs du dispositif :**

- FAVORISER la transition lycée professionnel / emploi en milieu ordinaire sans rupture de parcours
- DEVELOPPER et optimiser les partenariats entre les ULIS et les acteurs du service public de l'emploi
- AUGMENTER le nombre d'embauches en milieu ordinaire de jeunes en situation de handicap issus de dispositifs ULIS et inscrits en formation CAP ou BAC PRO
- ANIMER auprès des jeunes, des ateliers collectifs et/ou individuels de techniques de recherche d'emploi
- SUIVRE les jeunes en stage ou en emploi pour mettre en place des compensations et adaptations de poste de travail en lien avec CAP Emploi
- ACCOMPAGNER les équipes de professeurs lors de la réalisation des fiches de poste en lien avec les compétences maîtrisées par l'élève (c'est-à-dire la modularisation des CAP)
- ACCOMPAGNER également les équipes sur l'élaboration des attestations de compétences professionnelles relevant des compétences de l'Education nationale
- COMMUNIQUER : informer et mobiliser les partenaires, les entreprises, les familles et les jeunes
- ANIMER le comité de pilotage JOB ULIS55

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent

Expérience relative à l'insertion professionnelle souhaitée

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE**SECRETAIRE CDOEA****Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré****NATURE DU POSTE**

L'enseignant, secrétaire CDOEA est placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH et sous l'autorité du DASEN, président de la C.D.O.E.A.

Poste fractionné : 50% secrétaire CDOEA et 50% ERSEH (Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap & Coordination PIAL)

Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré - [arrêté du 07 décembre 2005](#) complété par [l'arrêté du 14-06-2006](#).

Orientation et affectation dans les enseignements adaptés : [circulaire n°2006-139 du 29-08-06](#).

Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré : [circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009](#).

MISSIONS**Auprès des familles :**

- Accompagner les familles dans les étapes de l'orientation de leur enfant
- Aider à l'affectation en recherchant et proposant des choix d'orientation adaptés

Auprès des équipes pédagogiques :

- Effectuer la liaison avec les équipes éducatives
- Aider à la préparation des dossiers d'orientation et les étudier
- Élaborer et diffuser des documents de suivis et de statistiques
- Accompagner les parcours individualisés des élèves

Pour le département :

- Assurer les relations et la communication auprès des partenaires : justice, protection judiciaire de la jeunesse, services sociaux, services psychologiques, service de soin (le cas échéant), M.D.P.H.
- Organiser la C.D.O.E.A. et suivre les décisions prises afin de les mettre en œuvre

COMPETENCES

- Bonne connaissance de la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et en particulier de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005
- Bonne connaissance du principe de l'école inclusive, connaissance des textes concernant les enseignements généraux et professionnels adaptés
- Bonne connaissance du fonctionnement des 1^{er} et 2nd degrés
- Savoir réaliser et interpréter des statistiques
- Avoir une connaissance des procédures et possibilités d'orientation des élèves
- Posséder le sens de la communication et du travail en équipe
- Respecter la confidentialité et faire de preuve de discrétion
- Avoir le sens de l'organisation, de la rigueur, de l'esprit de synthèse

DIPLOMES OU EXPERIENCES

Être titulaire du CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : [Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017](#) 2nd D : [Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017](#)

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant spécialisé exerçant en centre pénitentiaire*****NATURE DU POSTE**

Référence : circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011

« L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (cf. article D.435 du code de procédure pénale). La prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme constituent ses priorités. » L'enseignant affecté sur le poste bénéficie d'une formation obligatoire à l'adaptation à l'emploi, durant la première année d'exercice. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et du Proviseur de l'Unité Pédagogique des services Pénitentiaires de la région Grand Est et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du centre pénitentiaire ou de la maison d'arrêt.

MISSIONS

Indépendamment des mineurs pour lesquels l'enseignement est prioritaire et obligatoire jusqu'à 16 ans et fortement recommandé jusqu'à 18 ans, l'enseignement en milieu carcéral se définit comme une formation pour adultes. Les enseignants, en relation avec l'ensemble des autres partenaires intervenant dans l'établissement, s'efforcent de mener une politique d'incitation visant à permettre l'accès de l'enseignement aux détenus qui, même sans être demandeurs, du fait justement de leur grande marginalisation, pourraient utilement en bénéficier (repérage des publics entrant illettrés). Élément essentiel dans le dispositif de réinsertion, l'enseignement est complètement intégré au parcours de la détention, depuis l'accueil – où un bilan des acquis est proposé aux détenus – jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective de validation des acquis.

L'enseignant en milieu carcéral participe au soutien à la personne détenue, contribue à fixer les objectifs à court terme et à construire des projets qui structurent le temps. L'enseignement permet l'accès au monde de l'écrit, propose des activités intellectuelles complexes et enrichissantes, contribue à restaurer un sentiment de compétence et une image de soi plus positive. Il vise la validation des acquis, l'acquisition de compétences nouvelles et une meilleure formation générale et/ou professionnelle sanctionnée par des diplômes reconnus. Il garantit l'ouverture aux différentes formes d'accès au savoir, favorise le recours fréquent à la bibliothèque, aux diverses ressources documentaires et aux technologies nouvelles et crée des liaisons entre l'enseignement et les activités professionnelles, socio-éducatives et culturelles.

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017)

Régime indemnitaire 1^{er} D : Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017 2nd D : Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant spécialisé en CENTRE EDUCATIF FERMÉ*****NATURE DU POSTE**

Le centre éducatif fermé accueille des adolescents placés sous l'autorité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les élèves sont pris en charge en centre fermé ; leur projet individuel pour sa partie pédagogique d'une part, et sa partie éducative voire thérapeutique d'autre part, est élaboré par l'enseignant de la classe et l'équipe d'encadrement du centre éducatif fermé. L'enseignant de ce centre est un professeur des écoles mis à la disposition par le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale.

- Convention justice / éducation nationale du 8 décembre 2011.
- Note de service n° 2005-048 du 04-04-2005.

MISSIONS

Le PE assure un enseignement à l'adolescent placé dans le centre pour une période de 6 mois.

Les missions spécifiques :

- Répondre à un double objectif de socialisation et de rescolarisation de l'adolescent.
- Réaliser un bilan des acquis scolaires et professionnels, et construire un projet pédagogique personnalisé.
- Aménager en partenariat avec des établissements d'enseignement et avec les services d'information et d'orientation, un parcours individualisé de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.
- Participer au projet du CEF dans le cadre d'activités s'inscrivant dans sa mission éducative.
- Participer aux réunions de synthèse du CEF, dans le but de la mise en œuvre du projet individualisé
- Assurer la liaison pédagogique et administrative avec les familles et les établissements d'origine des jeunes lors de leur retour.

Organisation du service :

Le service organisé de façon annualisée de 21 heures comprend :

- **18 heures minimum** devant élèves, organisées de façon à ce que chaque jeune bénéficie d'au moins **15 heures d'enseignement**
- 3 heures de suivi individuel du parcours scolaire des jeunes :

Liaisons avec les établissements d'origine et de retour, aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, aménagement de scolarité en temps partagé entre le CEF et l'établissement scolaire quand l'évolution du mineur le permet et sous réserve de l'accord du magistrat.

L'enseignant réalisera des bilans réguliers de son action au sein du CEF, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, et les transmettra à l'IEN ASH (mise à jour des emplois du temps...)

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

Centre Éducatif Fermé - Rue du clos de jardin fontaine - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE Tél. : 03 29 86 43 43

INTITULE DU POSTE**Direction administrative et pédagogique SEISAAM****NATURE DU POSTE**

Le directeur pédagogique exerce sa mission au sein du pôle Enfance Médico-Social du SEISAAM (Services et Établissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse), un établissement public social et médico-social qui relève de la fonction publique hospitalière.

Il a pour mission de coordonner et piloter les Unités d'Enseignement (internes et externalisées) des services DITEP et DIME SEISAAM sur l'ensemble du département de la Meuse.

Il exerce cette mission en collaboration avec les autres cadres du SEISAAM, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH.

Les DITEP concernent des enfants et adolescents relevant de TCC (Troubles de la conduite et du comportement). Les DIME concernent des enfants et adolescents relevant de TND (Troubles neuro développementaux).

MISSIONS

En qualité de directeur pédagogique, responsable des Unités d'Enseignement SEISAAM, le professeur des écoles :

- Coordonne l'activité des enseignants des Unités d'Enseignement, détermine avec eux leur emploi du temps dans le cadre de leurs obligations de service
- Exerce et fait exercer une mission de service public en s'appuyant sur les valeurs fondamentales du système éducatif et sur l'éthique professionnelle
- Rédige le volet pédagogique du projet d'établissement, et est garant de sa mise en œuvre
- Assure, dans le cadre de sa fonction, le lien entre l'établissement médico-social et l'Education Nationale
- S'assure de la mise en œuvre du PPS, en lien avec l'ERSEH (Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap) en favorisant des pratiques inclusives

COMPETENCES

- Connaître le système éducatif et maîtriser la réglementation en vigueur concernant l'éducation inclusive
- Avoir une bonne connaissance des troubles spécifiques et des besoins du public accueilli.
- Travailler en équipe et établir des partenariats
- Pouvoir communiquer efficacement avec différents interlocuteurs
- Maîtriser l'outil informatique
- Faire preuve de rigueur et de bonnes capacités d'organisation
- Avoir le sens de l'initiative
- Être disponible et mobile

DIPLOMES OU EXPERIENCES

- Expérience de direction souhaitée
- CAPPEI
- Inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'établissements spécialisés.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

SEISAAM - Route de Lochères - 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE - Tél : 03.29.88.28.28 - E-mail : accueil@seisaam.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant spécialisé itinérant en SESSAD*****NATURE DU POSTE**

L'enseignant spécialisé itinérant en SESSAD est placé sous la responsabilité hiérarchique de l'IEN ASH et sous la responsabilité fonctionnelle du directeur du SESSAD auquel il est affecté. Chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique, dans les établissements des 1^{ers} et 2nd degré, aux élèves bénéficiant des services d'un SESSAD l'enseignant assurera la prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective et la promotion de l'inclusion scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle.

MISSIONS***Appui pédagogique aux équipes d'école***

- Apporter son concours à l'enseignant pour la mise en place de stratégies pédagogiques et éducatives adaptées en cohérence avec les besoins des élèves accompagnés au regard des actions conduites en classe
- Privilégier des interventions massées, afin que l'enseignant puisse intervenir sur tous les secteurs de scolarisation à plusieurs moments de l'année
- Proposer des modalités de travail diversifiées (co-intervention, groupes de besoins, ...) adaptées aux besoins des élèves
- Travailler en co-préparation avec les enseignants pour anticiper sur les réponses pédagogiques les mieux adaptées aux élèves
- Apporter à l'enseignant (et/ou à l'équipe) qui accueille aides et conseils techniques, par les moyens de communication adaptés (mails, réunions, ...)

Enseignement auprès des élèves suivis

- Contribuer à l'observation de l'élève et à la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées à ses besoins et compétences en situation scolaire (supports adaptés...) ainsi qu'à son évaluation
- Impulser, au sein des établissements, des activités centrées sur les apprentissages pour mettre en œuvre les projets individuels de scolarisation de nature à valoriser les compétences des élèves concernés au sein du groupe-classe
- Apporter des aides pédagogiques spécialisées à l'élève, articulées avec le projet pédagogique de la classe selon différentes modalités

Lien École ou Établissement & SESSAD :

- Concertation avec le SESSAD, les équipes pédagogiques et les parents pour faire évoluer les projets personnalisés de scolarisation
- Participer aux réunions des ESS permettant la mise en œuvre de PPS
- Tutorat électronique (liaison avec les enseignants)

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017)

Régime indemnitaire 1^{er} D : Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017 2nd D : Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex
Tél : 03 29 76 78 91 - Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant spécialisé en hôpital de jour*****NATURE DU POSTE**

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'hôpital de jour et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique, dans les établissements des 1^{ers} et 2nd degrés, aux élèves bénéficiant des services du CHS l'enseignant assurera la prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective et la promotion de l'inclusion scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle.

MISSIONS***L'appui pédagogique aux équipes d'école***

Afin que l'enseignant puisse intervenir sur tous les secteurs de scolarisation à plusieurs moments de l'année, les aides massées seront privilégiées.

- Travail de co-préparation avec les enseignants permettant d'anticiper sur les réponses pédagogiques les mieux adaptées aux élèves
- Apporter son concours à l'enseignant pour la mise en place des stratégies pédagogiques et éducatives adaptées en cohérence avec les actions conduites en classe
- Travail en co-intervention ou en groupes de besoins
- Tutorat électronique (liaison avec les enseignants)
- Apporter à l'enseignant (et/ou à l'équipe) qui accueille aides et conseils techniques

L'enseignement auprès des élèves suivis

- Contribuer à l'observation de l'élève et à la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées à ses besoins et compétences en situation scolaire ainsi qu'à son évaluation.
- Impulser, au sein des établissements, des activités centrées sur les apprentissages pour mettre en œuvre les projets individuels de scolarisation et de nature à valoriser les compétences des élèves concernés au sein du groupe-classe
- Apport d'aides pédagogiques spécialisées à l'élève, articulées avec le projet pédagogique de la classe selon différentes modalités

Le lien Ecole ou Etablissement & CHS :

- Concertation avec le CHS, les équipes pédagogiques et les parents pour faire évoluer les projets personnalisés de scolarisation
- Participer aux réunions des ESS permettant la mise en œuvre de PPS
- Tutorat électronique (liaison avec les enseignants)

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017 2nd D : Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant spécialisé en Centre médico-psicho-pédagogique (CMPP)*****NATURE DU POSTE**

Un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) est un établissement privé répondant aux annexes XXXII du décret n°63-146 du 18 février 1963. Il est en général géré par une association loi 1901, à but non lucratif, au sein d'un conseil d'administration. Les enseignants spécialisés sont mis à la disposition de l'association par le rectorat.

Un CMPP relève du secteur médico-social et participe, avec les équipes de pédopsychiatrie, à la mise en œuvre de la politique de santé mentale. Il reçoit des enfants et des adolescents présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychiques, psychomoteurs ou du comportement de nature à compromettre la poursuite d'une scolarisation dans le milieu ordinaire, voire le maintien de l'enfant dans son milieu familial. Les soins sont dispensés dans un cadre ambulatoire sous forme de consultations ou de séances.

MISSIONS

- Contribuer à la levée des difficultés scolaires des élèves accueillis
- Agir avec les enfants et les adolescents, à des fins d'ajustement de leurs comportements, d'amélioration de l'autocontrôle de leurs émotions ou de leurs pulsions, d'instauration ou de restauration de leur estime d'eux-mêmes, et de leur désir d'apprendre
- Intervenir au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Articuler son action à celles conduites auprès des élèves et contribuer au Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) ou au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou au Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) mis en œuvre dans l'établissement scolaire
- Utiliser des médiations plurielles ; elles peuvent être des contes à lire et à raconter, des ateliers d'écriture, de théâtre, de jeux, de jeux de rôle, etc. Ce travail à l'interface des sphères affective et cognitive aide l'élève à s'adapter aux exigences du milieu scolaire et à entrer avec plus d'efficacité dans les apprentissages.
- Proposer des modalités organisationnelles de suivi adaptées aux besoins de l'élève (individuelles ou en groupe)
- L'enseignant en CMPP est une personnes ressource locale. Dans ce cadre, il peut :
 - Contribuer, selon une méthodologie partagée entre l'IEN ASH et le Directeur administratif du CMPP, à des animations pédagogiques, à des actions de sensibilisation et de formation.
 - Participer à des groupes de réflexion.
 - Participer aux réunions d'Équipe Éducative, d'Équipe de Suivi de la Scolarisation, de synthèse et coordination des RASED des établissements relevant du secteur d'intervention du CMPP.

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE**UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME****NATURE DU POSTE**

L'enseignant de l'UEMA est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. L'UEMA est un dispositif adossé à un établissement médico-social. Elle accueille 7 élèves de trois à six ans.

Texte(s) de référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées. Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme : garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes - 06/04/2018 - Instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-02-2014.

MISSIONS

- Piloter le projet de l'UE maternelle et assurer la cohérence des actions des différents professionnels
- Partager avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs
- Participer aux évaluations qui permettent les réajustements du projet des élèves
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS dont il dépend

En dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail scolaire proposés à l'enfant.

Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discréetion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

Il participe avec l'ensemble de l'équipe, aux supervisions et formations, organisées par l'établissement médico-social.

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE***UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME*****NATURE DU POSTE**

L'enseignant de l'UEEA est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. L'UEEA est un dispositif adossé à un établissement médico-social. Elle accueille 10 élèves de 6 à 11 ans.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées.

Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme : garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes (06/04/2018)

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

MISSIONS

Le professeur contribue à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme. Il participe à l'analyse des besoins éducatifs particuliers de chacun des élèves, conçoit et met en œuvre des outils, démarches et pratiques pédagogiques adaptés.

Identifié comme le pilote de l'unité d'enseignement (UE), l'enseignant :

- pilote le projet pédagogique de l'UE et assure la cohérence des actions des différents professionnels ;
- partage avec les professionnels des Services Médico-Sociaux un langage et des outils de réflexion communs ;
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet des élèves ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant l'intervention hors temps scolaire dont ses collègues l'informent ;
- réalise avec des partenaires les évaluations qui permettent le réajustement des projets ;
- est l'interlocuteur des parents en ce qui concerne le cadre scolaire proposé à leur enfant dans l'UE ;
- respecte le droit au secret et la discréction professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille,
- favorise et entretient une relation de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que les directions des services médico-sociaux ;
- organise l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS.

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017)

Régime indemnitaire 1^{er} D : Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017 2nd D : Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE

Enseignant spécialisé en charge d'une Unité d'Enseignement (externalisée ou interne) en IME ou IM Pro

NATURE DU POSTE

L'enseignant spécialisé assure la prise en charge pédagogique des élèves admis en établissement médico-social, conformément au projet personnalisé de scolarisation inscrit dans le projet individuel d'accompagnement. Il élabore pour chaque élève un projet pédagogique individuel. Les élèves concernés peuvent avoir de 6 à 20 ans.

A partir de 14 ans, la découverte professionnelle s'inscrit dans le projet individuel, en relation avec le personnel éducatif. A partir de 16 ans, le projet d'enseignement s'articule avec la découverte professionnelle assurée par les éducateurs techniques.

Selon l'organisation pédagogique de l'unité d'enseignement, l'enseignant spécialisé peut être amené à assurer des fonctions de coordination pédagogique.

MISSIONS

- Assurer 24 heures d'enseignement auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction cognitive mais également des troubles associés, dans le cadre du dispositif de scolarisation proposé au sein de chacun des établissements (notamment dans le cadre des Unités d'Enseignement Externalisées lorsqu'elles existent)
- Apporter à chaque élève, au sein de l'UE ou de la classe de référence, des enseignements ambitieux adaptés à ses besoins, tenant compte de son âge et de ses aptitudes précisées dans son PPS
- Formaliser un projet pédagogique individualisé pour chaque élève : s'appuyer sur une évaluation fine des besoins, fixer des objectifs prioritaires adaptés et les moyens d'y parvenir
- Élaborer, en équipe d'établissement (pédagogique, éducative et thérapeutique), un projet de scolarisation coordonnant temps d'enseignement, temps éducatif et temps de soins
- Travailler en partenariat avec les différents professionnels de l'ESMS
- Travailler en partenariat avec les différents professionnels des établissements scolaires
- Participer aux synthèses programmées dans l'ESMS, aux ESS et aux conseils des maîtres ou conseils pédagogiques des établissements scolaires en tant que de besoin
- Assurer un lien pédagogique avec les familles tout au long du parcours de l'élève

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

SEISAAM - Route de Lochères - 55120 CLERMONT EN ARGONNE - Tél : 03 29 88 28 28

INTITULE DU POSTE

***Enseignant spécialisé en charge d'une Unité d'Enseignement (interne ou externalisée) en Dispositif ITEP
(Institut thérapeutique éducatif et pédagogique)***

NATURE DU POSTE

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ITEP et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Les ITEP sont des établissements qui accueillent des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur scolarisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Ils conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

MISSIONS

- Assurer 24 heures d'enseignement auprès des élèves
- Apporter à chaque élève, au sein de l'UE ou de la classe de référence, des enseignements ambitieux adaptés à ses besoins, tenant compte de son âge et de ses aptitudes précisées dans son PPS
- Formaliser un projet pédagogique individualisé pour chaque élève : s'appuyer sur une évaluation fine des besoins, fixer des objectifs prioritaires adaptés et les moyens d'y parvenir
- Élaborer, en équipe d'établissement (pédagogique, éducative et thérapeutique), un projet de scolarisation coordonnant temps d'enseignement, temps éducatif et temps de soins
- Travailler en partenariat avec les différents professionnels de l'ESMS
- Travailler en partenariat avec les différents professionnels des établissements scolaires
- Participer aux synthèses programmées dans l'ESMS, aux ESS et aux conseils des maîtres ou conseils pédagogiques des établissements scolaires en tant que de besoin
- Assurer un lien pédagogique avec les familles tout au long du parcours de l'élève

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

I.T.E.P. DE MONTPLONNE – SAUSSAIES - 55000 MONTPLONNE - Tél : 03 29 78 60 82

SEISAAM - Route de Lochères - 55120 CLERMONT EN ARGONNE - Tél : 03 29 88 28 28

INTITULE DU POSTE***Enseignant Coordonnateur d'une ULIS en école, collège, lycée*****NATURE DU POSTE**

L'enseignant chargé d'une ULIS est placé sous la responsabilité hiérarchique de l'IEN ASH (IEN de circonscription pour ULIS école) et sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'école ou chef d'établissement où il est affecté.

Personne-ressource au sein de l'établissement, il propose à l'équipe pédagogique des actions visant à assurer la meilleure scolarisation des élèves bénéficiant du dispositif ULIS et l'acculturation des membres de la communauté scolaire aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

ULIS 2nd degré :

Exercé aux problématiques de formation professionnelle adaptée aux besoins de l'élève en situation de handicap, il sait engager une démarche contractualisée avec un collège (notamment pour des projets relevant des EGPA), un IMPRO, un lycée professionnel ou une entreprise.

Les postes de coordonnateurs Ulis Collège et Lycée sont ouverts au mouvement du personnel du 1^{er} et 2nd degré.

MISSIONS

L'ULIS constitue au sein de l'établissement scolaire un dispositif ouvert permettant l'organisation de parcours personnalisés au bénéfice des élèves présentant des handicaps relevant des Troubles des Fonctions Cognitives, parmi lesquels les troubles spécifiques du langage écrit ou oral.

- Collaborer avec les professeurs d'école, du collège ou du lycée
- Collaborer avec les personnels des services de soins chargés du suivi thérapeutique et éducatif des élèves
- Collaborer avec l'AESHco nommée sur le dispositif
- Rédiger le projet de l'ULIS, partie intégrante du projet d'établissement ou projet d'école
- Construire les projets individualisés de chacun des élèves, par le biais du document de mise en œuvre du PPS, rédigé dans le LPI
- Privilégier des pratiques inclusives permettant à l'élève d'être scolarisé le plus possible dans sa classe de référence dans le respect des préconisations du PPS
- Mettre en place un partenariat privilégié avec le médecin de l'EN, le psychologue EDA ou EDO, l'assistant social du collège, l'infirmière, l'ERSEH

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant spécialisé en RASED*****NATURE DU POSTE**

Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

Bulletin officiel n° 7du 16-02-2017 Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

Les RASED rassemblent des professeurs des écoles titulaires d'un CAPPEI ou équivalent et des psychologues EDA (spécialité Éducation, Développement et Apprentissage). Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

MISSIONS

Les personnels des RASED :

- Apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles
- Aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées
- Contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre des Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- Mettent en place des actions de prévention et de remédiation aux difficultés scolaires qui résistent aux aides apportées en classe

Les missions de chacun des enseignants, personnels spécialisés ont été clairement redéfinies en 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés.

Dans chacune des circonscriptions du 1er degré, l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

COMPETENCES

- Repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves
- Identifier les obstacles à la réussite et les besoins qui en découlent
- Construire des réponses adaptées aux difficultés d'apprentissage qu'éprouvent ces élèves
- Promouvoir les principes d'une scolarisation inclusive
- Avoir un sens avéré du travail en équipe au sein de l'école, de l'antenne du RASED
- Coopérer avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire.

Toute prise en charge des élèves devant s'articuler avec la scolarisation en classe, une aptitude à des formes de travail diverses, dont la co-intervention en classe, est essentielle.

DIPLOMES OU EXPERIENCES

RASED aide à dominante pédagogique -> Priorité aux enseignants titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option E).

RASED aide à dominante relationnelle -> Uniquement accessibles aux enseignants titulaires du CAPPEI correspondant (parcours RASED) ou CAPASH (option G).

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (Cf. Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017)

Régime indemnitaire 1^{er} D : Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017 2nd D : Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf. note départementale - Poste à profil

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE**Coordonnateur pédagogique du CMPP de la Meuse**

Résidence administrative : Bar le Duc

NATURE DU POSTE

Le coordonnateur pédagogique exerce sa mission au sein des CMPP de la Meuse (Centre Médico Psycho Pédagogique), établissement public médico-social.

Il a pour mission de coordonner l'activité des enseignants spécialisés du CMPP.

Il exerce cette mission en collaboration avec les cadres du CMPP, sous l'autorité fonctionnelle de la direction de l'établissement et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH.

Il développe et met en œuvre une coopération efficiente entre les CMPP et les établissements scolaires du territoire.

MISSIONS

En qualité de coordonnateur pédagogique, le professeur des écoles :

- Assure le relais et représente la Direction d'établissement sur le volet pédagogique des CMPP
- Coordonne l'activité et les actions des enseignants des CMPP de la Meuse, détermine avec eux leur emploi du temps dans le cadre de leurs obligations de service
- Exerce et fait exercer une mission de service public en s'appuyant sur les valeurs fondamentales du système éducatif et sur l'éthique professionnelle
- Rédige le volet pédagogique du projet d'établissement, et est garant de sa mise en œuvre
- Assure, dans le cadre de sa fonction, le lien entre l'établissement médico-social et l'Education Nationale
- Assure le relais dans l'orientation des enfants et des familles vers les services ou dispositifs appropriés, notamment de l'Éducation Nationale, en cas de situation de complexe.
- Apporte un éclairage pédagogique de la situation scolaire pour l'élaboration du projet de soin
- Participe à la circulation de l'information en interne et en externe. Respecte les procédures des CMPP
- Est une personne ressource auprès des professionnels et des partenaires.
- Assure une veille en matière d'évolution des textes réglementaires concernant l'Éducation Nationale et l'École Inclusive.
- Participe à la réflexion sur l'évolution de l'établissement, des pratiques professionnelles et des projets.

COMPETENCES

- Connaître le système éducatif et maîtriser la réglementation en vigueur concernant l'éducation inclusive
- Avoir une bonne connaissance des besoins du public accueilli.
- Travailler en équipe et établir des partenariats, communiquer efficacement avec différents interlocuteurs
- Maîtriser l'outil informatique avec des compétences rédactionnelles
- Faire preuve de rigueur et de bonnes capacités d'organisation, avoir le sens de l'initiative
- Autonomie, disponibilité, mobilité (titulaire permis B et multi site)

DIPLOMES OU EXPERIENCES

- Expérience de pilotage pédagogique souhaitée
- CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et à exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 78 91 - Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

CMPP – Siège social, 33 bis, rue du Port – BP 80526 – 55012 BAR LE DUC.

Tél. : 03 29 45 07 16 – Courriel : accueilbld@cmpp-meuse.fr – Site Internet : www.cmpp-meuse.fr

INTITULE DU POSTE

***Adjoint au coordonnateur des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) –
Mission PIAL
Service Public Ecole Inclusive***

NATURE DU POSTE

L'enseignant adjoint au coordonnateur des AESH-Mission PIAL exerce ses activités sous l'autorité de l'IEN ASH. Ce professeur du 1er degré ou du 2^{ème} degré accompagne les référents, les coordonnateurs des PIAL et les équipes sur plusieurs secteurs du département (selon une répartition annuelle). Il est amené à se déplacer sur les pôles implantés dans le département.

MISSIONS

Il exerce ses activités en liaison étroite et directe avec le coordonnateur départemental, il est chargé de différentes missions qui s'organisent autour de 4 pôles.

- 1) **Fonction de gestion et de suivi :** Participe au recrutement, au renouvellement des AESH du PIAL. Il est l'interlocuteur privilégié des AESH en lien avec les coordonnateurs des PIAL, les chefs d'établissements et les IEN de circonscription. Il constitue et tient à jour en liaison avec le coordonnateur départemental du SPEI un tableau de bord des PIAL et un dossier de suivi des AESH des PIAL. Participe à l'analyse des besoins. Réalise un diagnostic du dispositif afin de définir les évolutions à mener en liaison avec l'IEN ASH
- 2) **Fonction de coordination/animation :** Réceptionne les décisions de la CDA, veille à la cohérence et met en place en liaison avec les coordonnateurs des PIAL l'accompagnement nécessaire en fonction des moyens alloués. Apporte sa contribution pour adapter les interventions des AESH (modalités, gestes professionnels, positionnement).
- 3) **Fonction de formation :** organise et anime la formation des AESH sous l'autorité de l'IEN ASH. Participe et anime ponctuellement à des formations spécifiques des équipes éducatives.
- 4) **Fonction de personne-ressource :** Aide à la sensibilisation des membres de la communauté éducative aux enjeux de l'école inclusive. Contribue à élaborer et à diffuser des outils, des ressources à destination des AESH.

COMPETENCES

- Disposer de bonnes connaissances du système éducatif (premier, second degré) et du rôle des différents acteurs
- Connaître les textes législatifs et réglementaires et plus particulièrement ceux relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap et à l'éducation inclusive
- Connaître le fonctionnement de la MDPH, les missions des enseignants référents et des partenaires.
- Capacités relationnelles et d'écoute
- Savoir travailler en autonomie en lien avec le coordonnateur départemental du SPEI et l'IEN ASH
- Disposer de qualités de rigueur, sens de l'organisation
- Savoir anticiper, organiser, planifier et assurer un travail administratif rigoureux
- Savoir assurer des liens relationnels avec de nombreux interlocuteurs internes et externes à l'Éducation nationale
- Être disponible
- Maîtrise de l'outil informatique (traitement de textes, tableurs, base de données)
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de confidentialité et de loyauté

DIPLOMES OU EXPERIENCES

Poste à profil

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 78 91- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE***Enseignant Coordonnateur d'une ULIS renforcée – Cité Scolaire Alfred Kastler - Stenay*****NATURE DU POSTE**

L'enseignant chargé d'une ULIS est placé sous la responsabilité hiérarchique de l'IEN ASH et sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'école ou chef d'établissement où il est affecté.

Personne ressource au sein de l'établissement, il propose à l'équipe pédagogique des actions visant à assurer la meilleure scolarisation des élèves bénéficiant du dispositif ULIS et l'acculturation des membres de la communauté scolaire aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

Exercé aux problématiques de formation professionnelle adaptée aux besoins de l'élève en situation de handicap, il sait engager une démarche contractualisée avec un collège, un IME, un IMPRO, un lycée professionnel ou une entreprise.

Poste ouvert au mouvement du personnel du 1^{er} et 2nd degré.

MISSIONS

L'ULIS constitue au sein de l'établissement scolaire un dispositif ouvert permettant l'organisation de parcours personnalisés au bénéfice des élèves présentant des handicaps relevant des Troubles des Fonctions Cognitives, parmi lesquels les troubles spécifiques du langage écrit ou oral.

- Collaborer avec les professeurs du collège et du lycée
- Collaborer avec les personnels des services de soins chargés du suivi thérapeutique et éducatif des élèves
- Collaborer avec l'AESHco et les éducateurs de l'ESMS nommés sur le dispositif
- Rédiger le projet de l'ULIS, partie intégrante du projet d'établissement
- Construire les projets individualisés de chacun des élèves, par le biais du document de mise en œuvre du PPS
- Privilégier des pratiques inclusives permettant à l'élève d'être scolarisé le plus possible dans sa classe de référence dans le respect des préconisations du PPS. Enseigne et co-enseigne auprès des élèves
- Mettre en place un partenariat privilégié avec le médecin de l'EN, le psychologue EDA ou EDO, l'assistant social du collège, l'infirmière, l'ERSEH, le coordonnateur du dispositif Job Ulis
- Apporte aux élèves des moyens de compenser leur handicap, les aider à acquérir des méthodes, des outils.
- Coordonne les emplois du temps et l'accompagnement des élèves en collaboration avec le coordonnateur éducateur
- Participe aux ESS et réunions institutionnelles de l'établissement scolaire
- Est personne ressource au sein de l'établissement Exigences particulières : social, aux relations avec les parents, à la participation aux.

COMPETENCES

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

DIPLOMES OU EXPERIENCES

CAPPEI ou équivalent.

OBLIGATIONS DE SERVICE & RÉGIME INDEMNITAIRE :

Obligations de service : 24H00 devant élèves et 108H00 Annualisées (*Cf Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*)

Régime indemnitaire 1^{er} D : *Décret n°2017-964 du 10 MAI 2017* 2nd D : *Décret n° 2017-966 du 10 mai 2017*

Le service de l'enseignant spécialisé de ce dispositif ULIS 2nd degré renforcée est de 18 heures hebdomadaires d'enseignement et de 2 heures hebdomadaires consacrées à la coordination avec le médico

MODALITES DE CANDIDATURE

Cf note départementale - Poste à profil et exigences particulières

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex

Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

INTITULE DU POSTE**DIRECTEUR OU DIRECTRICE ADJOINT(E) CHARGÉ(E) DES EGPA du collège****NATURE DU POSTE**

Peuvent faire acte de candidature, les personnels titulaires de l'Éducation nationale appartenant au corps des professeurs des écoles, des professeurs des lycées et collèges, des professeurs des lycées professionnels.

Date de prise de fonction : septembre 2024

Conditions de nomination : nomination à titre provisoire.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec les exigences du poste.

Cadre de fonctionnement : le Directeur ou la Directrice adjoint(e) chargé(e) des EGPA du collège est placé sous la responsabilité administrative et pédagogique du Chef d'Etablissement.

MISSIONS

Le directeur ou la directrice adjoint(e) chargé(e) des EGPA du collège est garant(e) de la cohérence de l'ensemble du projet de fonctionnement des EGPA, **volet du projet d'établissement**. Il ou elle assiste le Chef d'établissement dans le domaine de l'administration et assure :

- la cohérence de l'organisation pédagogique des EGPA
- l'impulsion, l'animation et la coordination des actions de l'ensemble de l'équipe pédagogique (*enseignants spécialisés, PLP et PLC impliqués dans les dispositifs inclusifs*)
- le suivi du parcours des élèves
- l'organisation et le suivi des stages en milieu professionnel
- la rédaction et la transmission des bilans annuels aux familles
- pour les élèves pré orientés, la constitution des dossiers à destination de la CDOEASD à l'issue de l'année de 6^e
- pour les élèves ayant bénéficié de l'appui des EGPA, le suivi de leur devenir à l'issue de la classe de 3^e
- le renseignement et la transmission du tableau de bord et de l'organigramme des EGPA à la DSSEN
- la liaison avec les écoles primaires, les lycées professionnels du secteur ou tout autre établissement dispensant une formation
- la mise en place de partenariats

COMPETENCES

- Exigeant en termes d'éthique professionnelle
- Bonne connaissance du fonctionnement d'un EPLE et de ses partenaires
- Sens des responsabilités et de l'organisation. Engagement, disponibilité et rigueur
- Réactivité, capacité à gérer les situations complexes, capacités d'analyse, d'anticipation et de discernement
- Solides compétences dans le domaine pédagogique
- Bonne connaissance des concepts et des enjeux éthiques et sociétaux de l'Ecole inclusive, des techniques d'accessibilité des situations d'apprentissage, des parcours et des formations qualifiantes
- Connaissance de l'adolescent, des problématiques associées, des réponses appropriées
- Capacités à travailler au sein d'une équipe de direction élargie, sens de la communication, de l'écoute et des relations humaines
- Capacités à animer et à fédérer une équipe d'enseignants pluri-catégorielle (PE, PLP, PLC)
- Maîtrise des techniques d'animation et de conduite de réunion

DIPLOMES OU EXPERIENCES

- DDEEAS (Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée)
- CAPPEI ou équivalent

MODALITES DE CANDIDATURE

Poste à profil et à exigences particulières

Les personnels intéressés adresseront, **par voie hiérarchique**, un CV et une lettre de motivation à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse. Les documents sont également adressés par voie électronique aux deux adresses suivantes : dsden55-dpe@ac-nancy-metz.fr et ien-ash55@ac-nancy-metz.fr

CONTACT :

IEN ASH - 24 avenue du 94ème R.I. - BP n° 20564 - 55013 BAR LE DUC Cedex Tél : 03 29 76 69 87- Courriel : ien-ash55@ac-nancy-metz.fr